union générale
des syndicats ferc-cgt des personnels
des maisons des jeunes et de la culture
et de leurs fédérations

Mai 2006 - N° 114

15,17 Passage Verdeau - 75 009 - Paris - tel : 01.47.70.40.35 - fax : 01.45.23.49.68 - cgt.mjc@wanadoo.fr

La régression sociale et démocratique ne doit pas s'installer à la FFMJC.

Journée contre la traite négrière et l'esclavage, déclarés crime contre l'Humanité.

« ...J'entends de la cale monter les malédictions enchaînées, les hoquettements en mourant, le bruit d'un qu'on jette à la mer... »

« ...Ma bouche sera la bouche des malheureux qui n'ont pas de bouche, ma voix, la liberté de celles qui s'affaissent au cahot du désespoir... »

Aimé Césaire

L'UG FERC CGT s'est constituée en 1969, contre l'agressivité des politiques d'Etat, contre les divisions et la dénaturation des MJC et de leurs Fédérations. L'UG n'a cessé de rassembler ou d'accompagner des luttes d'émancipation engagées par les syndicats CGT des personnels.

Jean-François LAURENT, Secrétaire Général de l'Union Générale, peut aujourd'hui, avec sérénité, faire valoir ses droits à la retraite. La relève est assurée. Elle le sera avec notre camarade François CHASTAIN, membre du Bureau de l'UG, doté d'une solide expérience professionnelle et syndicale.

Nul doute que les personnels, les MJC et leurs Fédérations pourront compter sur une CGT en bonne santé, une CGT force de propositions.

Nul doute que l'extension aux MJC et à leurs personnels de la convention collective signée en 1972 connaîtra une issue favorable si le projet d'avenant est largement porté, afin de doter le secteur des MJC d'une convention de gestion et de participation des personnels.

Ce n'est pas demain que les initiateurs de régressions sociales et démocratiques à la FFMJC pourront s'appuyer sur une CGT qui laisse faire.

Le secrétariat de l'UG

CA FFMJC 5 Novembre 2005

Le CA avait pris du retard dans la préparation de l'AG qui se tenait quelques jours plus tard. Il y avait même urgence : les comptes consolidés, entre les FRMJC et la FFMJC n'étaient pas arrêtés, le BP 2006 de la FFMJC se trouvait dans une impasse de près de 600 K€, le taux moyen devait être adopté pour être ensuite présenté contractuellement aux associations et collectivités locales avant le 30 Novembre, et … l'organisation de l'AG restait à faire.
« Nous sommes toujours en attente des comptes de la FRMJC Alsace, précise la trésorière, qui présentait le premier point de l'ordre du jour, *mais nous pouvons attendre encore longtemps… personne ne semble savoir où sont passées les pièces comptables et le carnet de chèques… des mesures s'imposent »* conclut-elle.
Une situation dont il serait pour le moins intéressant, de connaître le point de vue du Président de cette Fédération Régionale, Edouard PACEK, administrateur par ailleurs, de la FFMJC… et toujours absent des réunions.
Mais, à l'exception des DPN CGT et de la trésorière qui tire inlassablement la sonnette d'alarme sur les dysfonctionnements constatés en Alsace, le sujet ne semblait pas intéresser grand monde, et pour se débarrasser de la question, le Président fait adopter par le Conseil, le principe d'un hypothétique calendrier à établir pour l'arrêt des comptes des FRMJC, à produire à la FFMJC, comme si l'initiative allait faire cesser les désordres alsaciens !

A l'occasion de la discussion sur le taux moyen qui allait être appelé en 2006, en augmentation de 2,04 %, soit 69 241,42 €, les vieilles rengaines, servies à la FFMJC depuis des lustres, allaient une nouvelle fois être remises sur le tapis.
Pierre EDMI était envoyé en éclaireur : *« La situation ne va pas s'améliorer, les subventions de fonctionnement aux fédérations régionales attribuées par les Conseils Régionaux dirigés par le parti socialiste n'augmentent pas…La convention collective de 1972 va plomber la Fédération »*, déclare celui-ci qui, prudent, n'en dira pas plus…

Les DPN CGT qui sont exclus de certaines réunions, devinaient les intentions à peine cachées qui avaient dû être mises en discussion dans celles-ci…

Le tout nouveau Président de la FRMJC Bourgogne, Pierre VIAN, prend le relais : *« Il faut être réaliste : le taux moyen ne doit plus servir comme par le passé, au seul financement des salaires et des charges. Il doit assurer les projets* (c'est à dire le fonctionnement) *de la FFMJC »* déclare-t-il.
Gilles ROUBY jubile : *« L'intervention de Pierre EDMI est très importante,* dit-il. *Nous devons la prendre au sérieux. En Pays de Loire, la subvention de fonctionnement de la FRMJC attribuée par le Conseil Régional est de 30 000 €. C'est insuffisant. Nous devons nous intéresser à l'évolution du taux moyen et à la convention collective de 1972… Les grilles de salaires, les primes de départ en retraite… l'adhésion de la FFMJC à un syndicat d'employeurs, sont autant de questions que le C.A. devra traiter avant le mois de décembre »* martèle le Président.
Les DPN CGT administrateurs de la FFMJC, qui désapprouvaient, ont invité leurs collègues à respecter les accords du taux moyen, pour assurer le financement des salaires et des charges sociales, fiscales et conventionnelles des directeurs ou directrices mis à la disposition d'une MJC locale.
Ils ont rappelé que ceux-ci créent l'obligation de contenir les frais de gestion à un taux ne dépassant pas 7%. *« Or, ce que préconisent Gilles ROUBY, Pierre EDMI et quelques autres, consiste à gérer le taux moyen par la diminution du coût salarial et l'augmentation des frais de gestion. Une méthode de gestion inflationniste organisée par Jean-Claude Lambert et Marc Lacreuse, à laquelle la FFMJC a déjà été confrontée, et qui ne s'en est pas encore remise… »*.ont-ils précisé.

Comme à leur habitude après une intervention des DPN CGT, les syndicats Sud Culture et CFDT interviennent : *« Nous ne sommes pas d'accord : le taux moyen des salaires doit tout financer y compris le fonctionnement de la FFMJC et des FRMJC… »* reprirent en chœur Brigitte Thomas et Jean-Marie Martin.
Une prise de position que les personnels, apprécieront.

Le BP 2006 dans lequel le Président voulait se débarrasser du plan de redressement entrepris depuis 2000, pour imposer une autre orientation, présentait une impasse de 587 053 €. Du plus mauvais effet à la veille de l'AG, qui allait se tenir 6 jours plus tard…Comme celui-ci, assisté de Jean-François Renault, ne proposait aucune solution d'équilibre, le Conseil insatisfait approuvait, à la demande des DPN CGT, la mise en débat dans l'AG, des choix d'équilibre du budget à faire, et des initiatives à prendre pour gagner des moyens financiers auprès de l'Etat et des collectivités publiques. Affaire à suivre…

Après avoir arrêté l'organisation de l'AG Fédérale convoquée à Marly les 11, 12 et 13 Novembre, le conseil d'administration a fixé le calendrier de recrutement du délégué général.
Le jury se tiendra le 14 décembre 2005.

CA FFMJC 4 Décembre 2005

Le conseil était invité à échanger sur l'AG de la FFMJC.
Une AG qui reflétait les manigances du Président Gilles ROUBY et de ses complices de l'encadrement fédéral, pour décourager la participation des MJC déjà peu enclines à se déplacer pour ce genre d'événement. *« Une AG qui a tenu en quelque sorte ses promesses puisqu'elle n'a été, comme le souhaitait le Président, que de pure forme »*, ont déclaré les DPN CGT qui poursuivent : *« Du haut de la tribune, rivé à sa chaise, Gilles ROUBY en petit autocrate, s'y est employé avec beaucoup de détermination, coupant sans cesse la parole aux orateurs, il rendait les débats impossibles. Modifiant à sa convenance l'ordre du jour* *(suite page 4)*

Sommaire

Editorial : couverture
Un rapport méli-mélo pour la FFMJC : p.3
Nouvelles de la Convention Collective FR/FF : p.6 et 7
Les Journées Nationales d'Etude à la FFMJC : p.9
La puissance publique encourage la braderie des MJC : p.9
La CAN de l'Union Générale : p.10
Les Echos des Instances :
5 novembre 2005 p.2
4 décembre 2005 p.2
7 janvier 2006 p.4
11 février 2006 p.5
12 février 2006 p.8
11 mars 2006 p.10
8-9 avril 2006 p.11
Lettre au président p.12

Assemblée Générale des 2 et 3 juillet 2006:

Un rapport Méli-Mélo pour la FFMJC

Le rapport a été rédigé par Gilles ROUBY, le président de la FFMJC.
Le rapport indique que le travail fédéral a permis de retrouver une place légitime auprès du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative et celui de la Culture.
Cependant, le rapport ne dit mot sur les effets supposés positifs des résultats de ce travail...
Il apparaît très clairement que cette direction agit surtout pour elle-même, sans se sentir concernée par la précarité qui frappe les MJC ainsi que les populations pour qui elles sont le plus utiles.
Cette direction de la FFMJC ne travaille pas pour ouvrir des perspectives de progrès et de développement possibles pour les MJC et leurs fédérations.

Cette confiscation de la vocation et de l'histoire des MJC explique que le rapport ne tient pas compte de ce qui se passe réellement à la FFMJC :

- Silence sur le barrage instauré à la FFMJC pour appartenance syndicale dans la désignation aux postes de responsabilité, contre l'avis unanime du jury,
- Silence sur la volonté de dénonciation de la convention collective signée en 1972, laquelle a instauré des procédures démocratiques de gestion et de participation des personnels,
- Silence sur l'abandon du stage national de formation des directrices et directeurs de MJC ouvert à des publics expérimentés en MJC,
- Silence sur les orientations votées en Assemblée Générale de la Fédération, qui attendent d'être mises en œuvre,
- Silence sur le poids des taxes qui appauvrissent les MJC et leurs fédérations et la fiscalisation qui oblige à justifier que la MJC ne concurrence pas le secteur marchand,
- Silence sur la précarisation de l'agrément ministériel des MJC, leurs postes FONJEP, leurs subventions,
- Silence sur les contrats d'objectifs rendus obligatoires qui sont mis en œuvre pour instrumentaliser les MJC,
- Silence sur l'utilisation de la loi de délégation de service public qui peut de manière scélérate soumettre les MJC à la concurrence par la loi du marché.

Sans aucune capacité d'analyse critique dont il se réclame, le rédacteur n'hésite pas à s'octroyer une médaille en écrivant que la FFMJC a pris toute sa place dans la riposte nécessaire à l'année noire, comme l'a qualifiée le CNAJEP.
Puis le rapport recherche une dérobade... Il écrit que la FFMJC n'a pas pour vocation à proposer une grille unique de lecture de l'évolution et des alternatives possibles. Mais, écrit-il, de développer un regard critique, une intelligence politique et stratégique au service de la mise en œuvre de notre projet fédératif d'éducation populaire.

Certes, Gilles ROUBY a le droit d'avoir des pensées qui le traversent...
Cependant, Gilles ROUBY s'est surtout investi dans ce rapport afin de tenter de recouvrir l'image de petit autocrate qui lui colle si bien à la peau et à ses pratiques fédérales.
Pour ce faire, il emprunte, ici et là, des mots et des phrases, pour faire illusion.
Il invite à *« creuser la démocratie »*... écrit-il.
Cette tentative d'habillage ne peut abuser que les « gogos » et ne flatter que ceux qui, comme Gilles ROUBY, entendent agir selon leurs caprices avec le mandat qu'ils ont sollicité des MJC pour être administrateur fédéral.
Pour eux, il s'agit d'un chèque en blanc ; c'est leur conception moderne de la démocratie. D'où leur volonté d'exclure des instances fédérales les délégués du personnel qui ne leur font pas allégeance.
Ce rapport n'a rien de moral.
C'est une supercherie.
Il ne mérite aucune indulgence.
Il ne peut qu'être refusé par les acteurs des MJC sincères et désintéressés.□

(suite de la page 2)

de l'AG, il retirait de la discussion et du vote, le B.P. 2006. Laissant les échanges entre participants partir dans toutes les directions, il organisait une jolie pagaille, qui lui évitait de s'expliquer sur les orientations qu'il impose et qui dénaturent la FFMJC et les MJC, s'agissant en particulier du recrutement du délégué général, de la convention collective de 1972, de la poursuite du plan de redressement de la FFMJC, du soutien aux MJC en lutte contre des politiques publiques qui les instrumentalisent. Invectivant les délégués des MJC et menaçant les DPN CGT qui exprimaient des opinions différentes des siennes, Gilles ROUBY régnait sans partage sur l'Assemblée.
Il donnait l'image la pire qui soit de la FFMJC ! Une honte ! », ont conclut les DP CGT.
Des interventions très consensuelles, suivirent alors. Sans pouvoir cacher totalement les dysfonctionnements, elles voulaient cependant dédouaner le président de ses responsabilités.

« *Nous avons eu des temps forts…* » intervient Marc LESVEQUE, sans préciser ceux auxquels il faisait allusion.

« *L'AG a manqué de rythme, d'objectifs plus rigoureux* », le contredit Philippe BORDIER.
« *Il vaudrait mieux dire que c'était le bordel…* » confesse un autre qui ajoute : « *Mais on est tous responsables* »...

Pour Jean-Paul JABERG, la faute de cette très mauvaise Assemblée revient aux MJC elles-mêmes : « *L'AG n'est pas préparée par les MJC* » dit-il. Sa MJC appréciera !

Henri DESHAYES, directeur chargé de délégation régionale en Bourgogne, qui ne veut pas être en reste, apporte sa contribution.
Elle est courte mais donne la mesure du projet d'Education Populaire qu'il porte. « *Ne faudrait-il pas à l'avenir, envisager des AG par correspondance ?* » dit-il, ignorant que les statuts de la FFMJC l'interdisent.
« *Son retour à un stage de formation lui ferait le plus grand bien* » ont pensé certains… Les DPN CGT, pensent qu'il est trop tard…

Gilles ROUBY, ne semblait pas concerné par cette discussion. Il attendait de passer à l'élection du Bureau de la FFMJC pour lequel il allait solliciter un nouveau mandat.
« *Je suis candidat à la Présidence et prêt à assumer la continuité de ce que j'ai entrepris depuis un an.*
L'avenir de la FFMJC est en jeu… et il y a des vraies réformes à mettre en oeuvre » déclare-t-il, en avançant masqué comme à son habitude.
Mais les DPN CGT avaient bien compris que « les réformes » annoncées sans être débattues, visaient le projet d'Education Populaire des MJC, la cogestion et les acquis sociaux des personnels… un projet qui n'a soulevé aucune question des autres administrateurs comme s'il avait été élaboré, en-dehors des instances de la FFMJC…

Gilles ROUBY a été élu Président *(20 Pour-4 Contre-1 abstention)*. Les DPN CGT ont voté contre.

Le CA procéda ensuite à l'élection des autres membres du Bureau et à la mise en place des commissions statuaires et conventionnelles.
Etant dans l'incapacité d'adopter un budget prévisionnel en équilibre pour la FFMJC, le CA décide le report de cette question à la prochaine réunion…
A la demande du Président, qui a quelques idées en tête, la réunion du Bureau fédéral du 7 Janvier 2006 sera remplacée par une réunion du C.A.
Le CA est informé de la sélection de 13 candidats au poste de délégué général, qui seront convoqués au jury de recrutement.

CA FFMJC 7 Janvier 2006

La séance allait s'ouvrir dans un climat de grande tension. Gilles ROUBY, qui avait pris l'initiative d'inscrire à l'ordre du jour la dénonciation de la convention collective FR/FFMJC de 1972, était accueilli par une déclaration du Secrétariat de l'UG CGT MJC et des dizaines d'interpellations des syndicats CGT venus de toutes les régions de France, exigeant le retrait de ce point de l'ordre du jour. Les administrateurs eux-mêmes interpellés par les syndicats CGT dans leur région respective, se mettaient à lâcher un à un le Président, et demandaient à leur tour l'abandon du projet…

Seuls les syndicats CFDT et Sud Culture soutenus par le fameux Pierre EDMI, pour lequel la C.C. de 1972 est une obsession, persistaient encore.

Gilles ROUBY qui imaginait un scénario duquel le partenaire personnel avec son syndicat CGT serait réduit au silence, a été contraint de reculer.
C'est ainsi que le conseil allait retirer la question de l'ordre du jour et décider « *la mise en place d'une commission chargée d'examiner les dispositions de la convention et leurs éventuelles révisions.* ».

Le jury pour la nomination du délégué général à la FFMJC, s'était tenu quelques jours plus tôt.
G. ROUBY en rend compte :
« *5 candidats avaient été sélectionnés. 4 d'entre eux, n'ont pas été retenus par le jury unanime.*
Pour le 5ème, Philippe L, que le jury a rencontré à deux reprises, nous devons en discuter… poursuit-il. *J'y suis personnellement favorable, mais je me trouve en désaccord avec le jury qui l'a rejeté par 5 voix contre 2.*
Puis, ajoute le Président, *il y a du nouveau : il est arrivé à la FFMJC la candidature de François CHASTAIN.*
Mais je crois qu'elle n'est pas recevable puisqu'elle est arrivée hors délais »... conclut-il innocemment.

Alors que les conclusions du jury étaient sans équivoque, une longue discussion allait s'engager.
Jean LAURAIN manifestement agacé par l'attitude de Gilles ROUBY qui ne s'embarrasse pas avec les règles de fonctionnement, intervient avec autorité :
« *La poursuite d'un recrutement à l'extérieur de la FFMJC, entraînera celle-ci à son déclin,* dit-il. *Nous ne devons pas poursuivre dans cette voie, d'autant que le jury n'a pas retenu majoritairement cette candidature. Il nous faut maintenant étudier celle de François CHASTAIN* ».
Hassiba KAABECHE, Henri BLANC, Cécile GUILLERME, membres du jury, argumentent, apportent des éclaircissements, donnent les raisons qui les ont amenés à rejeter la candidature de Philippe L., après deux entretiens successifs, « *le second confirmant amplement les inquiétudes du premier* ». précisent-ils.

Des intervenants qui ne pouvaient pas connaître le dossier, prennent la parole, chacun y allant de son couplet.
« *C'est un bon candidat, j'y suis favorable… Il faut voter…* », intervient Nicole GUYETAN, déterminée à faire obstacle au candidat qui venait de se déclarer.
« *Philippe L. a des fonctions électives incompatibles avec la fonction de délégué général (?), mais je m'interroge aussi sur l'aptitude de François CHASTAIN à l'exercer…* » dira Marc LESVEQUE qui n'avait pas besoin de préciser le fond de sa pensée…
Philippe BORDIER égal à lui même, prend la parole « *le métier de délégué général n'est pas le même que celui de directeur de MJC* », et il se déclare favorable au recrutement de Philippe L…

Un désaccord de fond avec les DPN-CGT qui en appellent une fois encore au respect des règles :
« *Le jury a délibéré et décidé de ne pas retenir cette candidature. Le débat sur celle-ci est donc clos. Il convient maintenant d'organiser un jury pour entendre François*

CHASTAIN » ont-ils précisé.

Ce n'était pas le point de vue de Gilles ROUBY pour qui tous les arguments étaient bons. *« Il y a urgence,* dit-il, *nous ne pouvons plus attendre, nous avons besoin d'un délégué général. Nous n'avons que trop perdu de temps. Nous devons tenir compte des recommandations de la Cour des Comptes… du point de vue de MJC aussi. ».*
Puis il ajoute : *« Nous ne devons pas avoir d'à priori sur les délibérations du jury qui peut avoir un avis différent de celui du C.A.…: J'ai besoin d'un professionnel à mes cotés qui ne soit pas empêtré dans l'histoire. Il faut bousculer les habitudes dans cette fédération… et de plus, Philippe L. connaît bien la CCNA, il a participé à sa mise en place. Ca sera utile »…*
Tout un programme en effet !

« Nous sommes d'accord, se précipite enthousiaste Jean-Marie Martin (CFDT). *Pour ce qui concerne notre syndicat, nous ne voulons pas de François CHASTAIN comme délégué général. Je ne le connais pas personnellement remarquez-bien, mais c'est un militant de la CGT. Alors, surtout pas lui ! ».*
Anne-Marie BOUROUILH, du syndicat Sud Culture, pas gênée par les propos discriminatoires que tenait son complice du moment, opine du chef en guise d'approbation.

Puis les prises de positions se poursuivent. Une tendance au rejet de la candidature de Philippe L., se dessine. Gilles ROUBY, sentant le vent tourner a déclaré : *« Le Bureau de la FFMJC doit rencontrer Philippe L. Nous prendrons la décision ensuite… ».*

Puis, voyant qu'il ne pouvait pas faire comme si la candidature de François CHASTAIN n'existait pas, il accepta de réunir à nouveau le jury.
« Mais tous les personnels devront pouvoir se porter candidat », déclare-t-il.
Philippe L. sera reçu par le Bureau *(15 Pour-12 contre).*
Les DPN CGT ont voté contre.
Un jury ouvert à tous sera convoqué. *(25 Pour-2 nuls).*
Les DPN CGT ont voté pour.

« C'est une manipulation et un coup de force du Président ! » s'est insurgé Jean LAURAIN à l'issue du scrutin..

Après cette longue discussion, la réunion arrivait à son terme.
« Les trains n'attendent pas » s'excusaient les administrateurs, le manteau sous le bras.
Et pourtant, l'ordre du jour n'était pas terminé.

C'est alors que le Président a demandé à modifier le calendrier des instances fédérales établi depuis plusieurs mois.
« Nous ne pourrons pas tenir l'AG initialement prévue en Mai 2006. Je vous propose de la tenir en deux temps : le vote des rapports moral et financier par correspondance et un rassemblement les 1er et 2 Juillet 2006 sur le thème « MJC et Territoires »…
Les protestations des DPN CGT et de quelques administrateurs n'y changèrent rien. Gilles ROUBY avait décidé. Il mit aux voix cette orientation anti-statutaire, qui ne favorisera pas la participation des MJC à l'AG. *(19 Pour-4 contre).*
Les DPN CGT ont voté contre.

Après avoir entendu les comptes-rendus des différentes commissions réunies la veille, le CA, à la demande des DPN, a décidé par un vote unanime, de porter la valeur du point pour le calcul des salaires, à 5,25 € dès le 1er Janvier 2006. Celui-ci était bloqué depuis près de 2 ans…

Bureau FFMJC 11 Février 2006

La réunion s'est ouverte sur la distribution d'une déclaration de la CAN de l'UG CGT MJC (n° 111). Elle s'est poursuivie avec les travaux des commissions de la FFMJC.

Les participants avaient l'esprit ailleurs.
Ils devaient, en effet, examiner pour la énième fois la candidature de Philippe L., reçu la veille ainsi que celle de François CHASTAIN…
«dont le jury, par un avis favorable et unanime, lui a reconnu l'aptitude à exercer la fonction de délégué général » a précisé le Président.
La candidature de Philippe L. était la première à être étudiée. La discussion fut brève, le candidat n'avait convaincu personne. A l'exception du Président qui persistait à lui trouver des qualités, qui n'étaient d'aucune utilité pour la fonction à laquelle il postulait. Isolé, Gilles ROUBY abandonna…

Venait ensuite l'examen de la candidature suivante.
Impatiente, Anne Marie BOUROUILH du syndicat Sud Culture prend la parole sans attendre que le tour de table s'organise.
« SUD n'acceptera pas la nomination de ce candidat. Ce ne sont pas ses compétences que nous remettons en cause, mais son engagement syndical à la CGT. C'est une question politique » affirme avec force la « syndicaliste ».
Le ton était donné !
Une atmosphère chargée d'hostilité s'installait.

Cécile GUILLERME et Jean LAURAIN, très isolés dans l'instance, donnent leur opinion : *« Où est le problème ! le jury a délibéré à l'unanimité. François CHASTAIN fera un excellent délégué général qui transcendera son appartenance syndicale… »* précise l'ancien Ministre.
Face à cette évidence, un silence s'installait, lourd, pesant, comme si les participants voulaient laisser à Gilles ROUBY le soin de donner l'orientation à suivre…

Celui-ci, sonne la charge. Pour capter l'attention de ses amis, il allait se présenter en victime d'une agression des DPN CGT présents au jury… le contraignant pendant les délibérations, à émettre un avis favorable à cette candidature, contre son gré…
Plus la ficelle est grosse…

Enfin, maintenant, il allait pouvoir s'exprimer librement.
« J'ai des réserves objectives à cette candidature. Je ne peux pas travailler avec quelqu'un dont l'organisation syndicale ne partage pas mes idées. Il n'est pas porteur du projet du CA que j'anime… Il ne parle que des orientations de l'AG… Mais elles sont dépassées… On n'est pas sur la même longueur d'ondes. J'ai besoin de quelqu'un de moderne à mes cotés, et je ne le crois pas capable de bouleverser les choses… ».
Gilles ROUBY faisait allusion aux réformes qu'il veut entreprendre…
Puis il invita le Bureau à ne pas retenir la candidature de François CHASTAIN *(2 pour-9 contre).*
Les DPN CGT ont alors fait observer que les propos discriminatoires qui avaient été proférés à l'encontre de la CGT, étaient passibles d'une condamnation par un tribunal correctionnel. Ils ont informé le Bureau qu'ils n'excluaient pas de saisir la justice.

CA FFMJC 11-12 Février 2006

En « séance de nuit » le C.A. était invité à examiner les mêmes sujets que le Bureau, réuni 2 heures plus tôt, à l'exception toutefois de la désignation du délégué général, reportée au lendemain.

Et c'est quelques minutes avant de clore la séance que le CA était invité à donner un avis sur la présentation de François CHASTAIN au poste…de délégué régional de la FRMJC Pays de Loire, présidé par…Gilles ROUBY *« s'il n'est pas retenu comme délégué général demain »*… tient à préciser celui-ci…

La séance allait reprendre le lendemain matin Le Président rappelle la délibération du jury.
« Mais le Bureau ne retient pas cette candidature » dit-il sans autres explications.
Sans doute parce qu'elles avaient été données au cours d'une réunion, de laquelle les DPN avaient été exclus…

(suite page 8)

Convention Collective FR/FFMJC de 1972

Signée le 12 février 1972 par la CGT et le Président de la FFMJC, elle a été la première convention collective du secteur d'activité de l'Education Populaire.
Sa mise en place a constitué pour les personnels et les MJC, un acte de première importance.
En instaurant des garanties collectives communes à tous les personnels des FR et de la FFMJC, et en particulier aux directrices et directeurs de MJC mis à disposition des associations locales sur le territoire, elle ouvrait des espaces de reconstruction de l'unité des MJC affaiblies par une scission.
La Convention Collective de 1972 a permis des avancées sociales et démocratiques incontestables. Celles de la grille unique des salaires, du mouvement annuel des personnels, de l'amélioration des dispositions légales relatives aux congés de maternité, des indemnités de départ à la retraite...Celle de la Cogestion avec le partenaire personnel et la reconnaissance de la citoyenneté dans l'entreprise associative..., Celle du droit syndical avec l'ouverture de postes de permanents syndicaux...
La Convention Collective de 1972 est utile au développement et à la défense du projet démocratique d'Education Populaire des MJC et de leurs fédérations.
Elle peut l'être aussi aux personnels des MJC si, le projet d'avenant leur ouvrant des dispositions conventionnelles comparables à celles en vigueur dans les fédérations, est signé. Dans l'unité avec la CGT il est possible aux personnels des MJC de le gagner.

Après, les refus successifs des anciennes directions de la FFMJC, après les procédures engagées par l'UG CGT MJC, l'avenant n°6 à la CC72 qui instaure pour les personnels une reconstitution de carrière à l'embauche, a été signé le 13 mai 2006.

L'avenant améliore les dispositions de la convention nationale étendue. Il devrait en principe, mettre fin à l'attribution pour certains d'avantages particuliers que pratiquaient les délégués généraux qui se sont succédés. L'UG CGT MJC se félicite de cette signature.

Avenant N°6
à la Convention Collective FR/FF

Reconstitution de carrière à l'embauche

Article 1
L'article 21 du titre V « ***Rémunération*** » est complété par les dispositions suivantes :
« article 21.4 – Reconstitution de carrière à l'embauche
Lors de l'embauche d'un salarié, son ancienneté, dans la limite de 45 points, sera prise en compte immédiatement sur présentation des pièces justificatives – fiches de paye ; certificats de travail – selon les modalités suivantes :

Les périodes de travail égales ou supérieures à un mois seront additionnées et le nombre d'années entières donnera lieu à une prime mensuelle.

personnel éducatif :

- l'ancienneté dans les branches Animation, Foyers de Jeunes Travailleurs, Centres Sociaux, Enfance Inadaptée et Tourisme social, ouvre droit à une prime égale à trois points par année entière.

- l'ancienneté dans le champ de l'Economie Sociale ouvre droit à une prime égale à un point par année entière.

personnel administratif technique et de service :

l'ancienneté dans un poste comparable, occupé juste avant celui sur lequel le salarié vient d'être recruté, ouvre droit à une prime égale à trois points par année entière.

La mention relative à la prise en compte de la reconstitution de carrière à l'embauche figurera sur une ligne distincte du bulletin de salaire.

Ces dispositions seront applicables aux personnels dont l'embauche par la FFMJC est intervenue après le 1er janvier 2001, à l'exclusion des personnels ayant déjà bénéficié :
des dispositions de reconstitution de carrière à l'embauche prévue à l'annexe I de la Convention collective Nationale de l'Animation,
d'une mesure comparable,
et ceci dans des conditions supérieures aux présentes dispositions.

Article 2

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt à la direction départementale du travail et de l'emploi et au Conseil des Prud'hommes de Paris. Il prend effet au premier jour du mois qui suit sa signature.

Paris, le 13 mai 2006

FFMJC CGT CFDT SUD Culture

Compte-rendu de la réunion de la commission du 8 avril 2006 relative à l'étude de la Convention Collective de 1972

Participaient à cette réunion : Philippe BORDIER (Vice-Président), Jean-Paul JABERG (Administrateur), Georges RIVET (Trésorier), Nicole ESNAULT (Administratrice), Jean-Pierre SEGURA (Administrateur), Jean-François RENAULT (Chargé de mission), Michel PROST (DPN CGT), Jean-François LAURENT (DS CGT), Jean-Paul BERNARD (DS CFDT), Jean-Marie MARTIN (DPN CFDT), Brigitte THOMAS (DPN SUD Culture).

Philippe BORDIER rappelle la délibération du Conseil d'Administration du 7 Janvier 2006, qui a mis en place la présente commission chargée de l'examen de la convention collective FR/FFMJC de 1972 et de son éventuelle mise à jour.
Après un échange des participants sur la méthode de travail à adopter, les dispositions suivantes sont arrêtées :

1 – La commission procédera à un balayage, article par article, de l'ensemble du texte de la convention collective FR FFMJC de 1972.

Les sources suivantes seront utilisées :
- le code du travail,
- la convention collective FR/FFMJC de 1972 et ses avenants,
- la convention collective nationale de l'animation étendue,
- les accords d'entreprise autres que la convention collective FR/FFMJC de 1972 (formation continue, A.R.T.T., etc...),
- les jurisprudences existantes,
- les usages à la FFMJC.

2 – La convention collective de 1972 et ses différents articles qui la composent, constituent une cohérence globale. La commission décide en conséquence que seul un avenant prenant en compte la totalité des travaux de la commission pourra être éventuellement proposé à la signature à l'issue de ceux-ci pour en compléter ou modifier les dispositions actuelles.

3 – La commission décide cependant de ne pas faire obstacle à la signature de l'avenant n°6 relatif aux reconstitutions de carrières à l'embauche, négocié et approuvé le 31 Mars 2006 par l'ensemble des partenaires sociaux.

4 – La commission se donne (en dehors de la présente réunion) un délai de 12 séances pour réaliser ses travaux.
Elle envisage de les terminer fin avril 2007 à raison d'une réunion mensuelle en dehors des périodes de congés.

5 – La prise en charge et le nombre des participants à la commission est fixée à 3 membres maximum par délégation du personnel et 4 maximum pour les membres élus du CA fédéral.

6 – La prochaine réunion se tiendra le 15 Mai 2006 à 10 heures au siège de la FFMJC.

Elle aura à son ordre du jour :
- Examen des Titres 1 et 2 de la convention collective de 1972,
- Réflexion sur les priorités.
- Calendrier des réunions de la commission.

Ces dispositions constituent les règles de fonctionnement de la commission. Elles ont été adoptées à les membres présents.

La première réunion de la commission mise en place pour l'examen de la Convention Collective FR/FF, s'est tenue le 8 avril 2006. Elle faisait suite à une décision, du Conseil d'Administration fédéral du 7 janvier dernier, d'abandonner le projet de sa dénonciation initié par le Président.

Philippe BORDIER vice-Président de la FFMJC en assure la présidence. Avant d'engager les premières réflexions sur les contenus de la convention, qui, à l'évidence, semblent poser des problèmes à certains, la commission s'est, dans cette première séance, donnée une méthode de travail et des règles de fonctionnement. Elles ont été adoptées par la commission.

La CFDT, soutenue par quelques administrateurs a déjà annoncé la couleur, par voie de tract, : « la convention de l'animation étendue est bien suffisante »... dit-elle Ce n'est pas l'opinion des DPN-CGT qui participent à cette commission, et qui seront vigilants et déterminés à ne pas laisser remettre en cause les acquis sociaux et démocratiques des personnels contenus dans la CC72 et financés par les Taux Moyens.

Il est possible d'apporter des améliorations à la Convention et de la faire progresser dans l'intérêt de tous les salariés, des MJC et de leurs fédérations. C'est ce à quoi, les DPN-CGTavec les syndicats CGT vont s'employer.

(suite de la page 5)

Pierre EDMI se lance : *« Le délégué général doit avoir la confiance du CA ».*
Ce qui ne semblait pas être le cas de François CHASTAIN à entendre l'intervenant.
« Mais je suis dans l'embarras, le jury est unanime. ». Puis, oubliant très vite cette remarque de bon sens, il ajoute, reprenant une idée saugrenue qui circule, ici ou là : *« Ne faudrait-il pas envisager de mettre en place une direction collégiale avec les délégués régionaux ? »...*
« S'ils étaient candidats, ça se saurait », lui répondit quelqu'un.
Marc LESVEQUE, intervient : *« la délégation collégiale est une mauvaise solution »* dit-il. Puis il poursuit : *« Nous avons des désaccords profonds avec la CGT, François CHASTAIN est membre du Secrétariat de ce syndicat, il est inconcevable qu'il soit délégué général... Nous pouvons l'envoyer en Pays de Loire ».*
Gilles ROUBY qui se souvenait de la menace de plainte pour discriminations syndicales proférées la veille, prend la parole : *« Je ne veux pas entendre ce genre de propos pendant toute la réunion. La loi nous interdit de retenir comme motif de refus d'une candidature l'appartenance syndicale ».*
Et roublard, il ajoute : *« je demande que mon intervention apparaisse au procès-verbal de cette réunion. »...*

Après une telle déclaration, les arguments avancés allait être fallacieux… *« La cogestion est un concept à revoir. François CHASTAIN ne peut pas être le délégué général qui nous y aidera »* annonce François Bovet.
« S'il est délégué général, nous allons assister à une augmentation des tensions » affirme t-il sans étayer le propos de la moindre preuve.
Anne Marie BOUROUIHL (Sud Culture), déclare : *« Nous sommes défavorables à cette candidature...Nous proposons une direction collégiale de trois personnes : Jean-François Renault, Christian Maurel... et puis un autre... »* dit-elle, sans préciser à qui elle pensait...
Roger NOISEL, dont la caractéristique principale pendant les réunions d'instances est de faire allégeance au Président, pointe le bout du nez.
Il avance sournois : *« Comment le candidat pourra-t-il fédérer s'il n'a pas la confiance des élus... il n'a pas exercé la fonction de délégué régional... Je suis pour la collégialité... ».*
Cécile GUILLERME l'interrompt : *«La collégialité, ça ne marche pas. Ce n'est pas la voie à suivre »...*
Antoine BAILLOEUL qui n'avait rien dit jusque là intervient *« Nous sommes dans un débat surréaliste. Le jury a délibéré à l'unanimité : il a prouvé que François CHASTAIN est un bon professionnel ».*
Il fait part ensuite de l'expérience positive qu'il a eu lui même avec le candidat en Nord pas de Calais : *« La FFMJC ne peut pas se permettre de louper le coche »* conclut-il.

Jacqueline JEGAT approuve. *« J'entends qu'il faudrait faire appel à des délégués, dit-elle, mais ils ont été sollicités comme tous les personnels, et ils avaient la possibilité de présenter leur candidature au jury. Pourquoi ne l'ont ils pas fait ? »* s'interroge l'ex-trésorière en s'adressant à Roger NOISEL qui n'avait plus rien à dire. Elle poursuit : *« Quant au barrage qui est en train de s'installer sur la candidature de François CHASTAIN, il constitue une véritable discrimination syndicale que je désapprouve ».*
Gilles ROUBY propose de modifier le profil du poste…
Henri BLANC prenait le relais. Il a rappelé les obligations du CA, et de respecter l'article 12 des statuts de la FFMJC qui précise les rôle et fonction du délégué général. *« Nous ne pouvons pas nous soustraire aux statuts en modifiant le profil de poste,* dit l'ex-président de la FFMJC, *le jury est la seule instance fédérale habilitée à reconnaître l'aptitude ou non d'un candidat. Celui-ci a approuvé à l'unanimité celle de François CHASTAIN. Sa délibération doit être appliquée ».* Et il ajoute: *« Le Président ne peut pas sans cesse bouleverser, comme ça l'arrange, les règles du jeu, sous prétexte de modernité. La FFMJC a une histoire, elle a des règles de fonctionnement. Nous devons les respecter ».*
Claire VAPILLON, feint de ne pas comprendre…
Jean LAURAIN lui remet les idées en place : *« Les vraies raisons du rejet de cette candidature ne sont pas exprimées. Vous reprochez à François CHASTAIN son appartenance syndicale. Mais le soupçon, que vous avez sur le manque d'indépendance de celui-ci vis à vis de son syndicat, est une marque de faiblesse »* dit-il aux administrateurs concernés. *« Il n'y a pas d'autre solution, nous devons regarder en face la situation objective de la FFMJC et confirmer cette nomination ».*
Gilles ROUBY, allait botter en touche : *« Je ne veux pas fermer la porte, mais je demande que la décision de nomination du délégué général soit ajournée et reportée à la prochaine réunion de CA »,* propose celui-ci.
L'initiative n'était du goût de personne. Il y avait les administrateurs briffés pour s'opposer à la candidature présentée, qui ne comprenaient pas la manœuvre présidentielle, puis les autres qui réclamaient le respect de la délibération du jury et qui ne voyaient pas l'utilité de différer la décision…

Comme il fallait mettre de l'ordre dans tout ça, une suspension de séance a donc été demandée et accordée.

A la reprise l'ajournement de la nomination du délégué général est adopté *(17 pour-10 contre).*
Les DPN CGT ont voté contre.

La réunion n'était pas terminée.
Le Président dans un élan de solidarité avec l'ancienne direction fédérale qui fait l'objet d'une plainte de la FFMJC pour avoir consenti à la scission AREGES, un cadeau de 9MF,(qui devaient servir au paiement de la taxe sur les salaires), propose au Conseil de retirer la plainte.

Nicole GUYETAN, trésorière à l'époque, applaudit : « J'approuve la démarche, je n'ai jamais été favorable avec cette plainte contre Régis Gontier (président) et Jean-Claude Lambert (délégué général ».
Ce n'était pas l'opinion des DPN CGT qui ont rappelé les fautes commises par cette direction « à laquelle nous pourrions associer Marc Lacreuse. Ils ont commis des actes délinquants qui ont conduit la FFMJC à la faillite », ont-ils déclaré.

La majorité du conseil a approuvé ce point de vue. Un mandat est alors donné au Président pour poursuivre la plainte *(20 Pour-1 contre-4 abstentions).*
Les DPN CGT ont voté pour.

Avant de clore la réunion, le président résigné, présente au CA fédéral les objectifs fixés par le Ministère de la Jeunesse et des Sports pour l'attribution des subventions 2006 :
1- développer les emplois aidés,
2- S'implanter dans les quartiers, *(suite page 10)*

Les Journées Nationales d'Etude

« De tout temps, la tenue des journées nationales d'étude cogérées des personnels de la FFMJC a été une exigence qu'il a fallu porter de façon forte et déterminée.

Et pourtant, les nombreuses tentatives de remise en cause ou de boycott, portées à la fois par les directions successives de la FFMJC, ainsi que par les compétiteurs syndicaux, n'ont pas manqué.

Elles n'ont, cependant, pas réussi à mettre en échec ces moments essentiels de rencontre de la profession qui contribuent de façon déterminante à faire vivre la dimension nationale et fédérale déclinée dans le cadre d'une pratique professionnelle militante d'éducation populaire.

Les journées nationales d'étude, financées dans le cadre du taux moyen, définies dans le cadre d'un protocole d'accord, constituent un acquis des salariés dont chacune et chacun doit se saisir afin d'en faire des temps forts annuels de rencontre et de formation.

Les 22, 23 et 24 mai prochains se tiendront à Roubaix, au sein du Centre des Archives du Monde du Travail, les JNE de l'année 2006.

C'est dans un esprit d'unité syndicale, dont il faut se féliciter, que celles-ci se sont préparées. Espérons, cependant, que cette unité puisse perdurer dans le travail en cours sur la convention collective de 1972 permettant ainsi de nouvelles avancées pour l'ensemble du personnel de la FFMJC et des MJC.

C'est dans un lieu emblématique de la condition ouvrière des travailleurs du textile qui, aujourd'hui se donne pour mission de collecter la mémoire dans une visée dynamique d'action, que seront abordées les questions liées à la contractualisation de l'action publique, l'intrumentalisation des associations d'éducation populaire et du projet des MJC, et celles des pratiques professionnelles.

Nous invitons l'ensemble des salariés de la FFMJC à se saisir de ces questions vitales et déterminantes pour l'avenir des MJC et du projet d'éducation populaire cogéré. Des résistances sont à imaginer, des mobilisations sont à organiser. C'est pourquoi il nous faut aborder ces journées comme des temps de rassemblement, d'étude, mais aussi de mobilisation et de lutte.

Nul doute que nous aurons encore tous en tête, durant ces journées, la formidable aspiration des jeunes lycéens, étudiants et salariés qui, unis, ont imposé le retrait du CPE. Ils ont porté l'exigence d'être respectés, le refus de la précarité, la condamnation de l'autocratie érigée en système de gestion, la défense des règles inscrites dans le droit du travail et dans les accords collectifs.

Il est de ces leçons qui méritent de faire école »...

François CHASTAIN

La puissance publique encourage la braderie des MJC

Elle le fait en laissant utiliser la loi sur la Délégation de Service Publique (DSP) qui tend à soumettre les MJC aux lois de la concurrence marchande.

Le comble du laisser faire consiste à permettre à une collectivité territoriale de s'arroger le droit de déléguer à un tiers une vocation et une activité qui ne lui appartient pas.

Pourtant l'activité d'intérêt général avec la participation directe de leurs usagers que tendent à réaliser les MJC, ne peut être confondue avec celle d'un service public. L'activité d'une MJC n'est pas, ni de même nature, ni de même statut.

D'autre part, l'invention du contrat d'objectif rendu obligatoire permet d'instrumentaliser une MJC dans tous les domaines de son activité et de sa liberté.

La grande question du conventionnement entre une MJC et sa collectivité de référence se trouve ainsi détournée, alors que de nombreux exemples ont démontré des coopérations possibles, dans le respect réciproque et l'intérêt général des populations.

Certes, toutes les directions fédérales se sont désintéressées de ces contingences, comme le démontre les mesures prises ces dernières années comme celle sur la fiscalisation des MJC.

La FFMJC reste anormalement indigente et muette...

Claude DADE BRENJOT

(suite de la page 8)

3- S'engager dans le volontariat

« Une exigence politique inacceptable » ont déclaré les DPN CGT qui ont demandé une réflexion urgente du CA sur ces questions.

CA FFMJC 11 Mars 2006

Les administrateurs s'étaient déplacés nombreux ce jour là.

« Nous sommes réunis pour examiner la candidature de François CHASTAIN à la fonction de délégué général, rappelle Gilles ROUBY en ouvrant la séance, *mais je ne veux pas présider aujourd'hui. J'ai besoin de prendre des distances et je demande à Claire VAPILLON* -qui n'attendait que ça- *de prendre le relais »... « Nous avons demandé à François CHASTAIN de venir échanger avec le C.A. »* déclare celle-ci.

Les manœuvres présidentielles commençaient.

Henri BLANC demande les procès-verbaux des dernières réunions ainsi que celui du jury d'aptitude, qui de toute évidence n'avaient pas été faits.

« Je ne comprends pas, interpelle Antoine BAILLOEUL, *cette réunion ne peut pas constituer un nouveau jury pour le candidat qui a déjà été reconnu apte ! ».*

Mais la machine présidentielle pour faire obstacle à cette candidature, était en marche…

François CHASTAIN est invité à s'asseoir à la table du CA. Aucune place n'avait été réservée. Il joua donc des coudes pour trouver un coin de table à proximité de la présidence.
L'entretien pouvait commencer.

François CHASTAIN était invité à s'exprimer.
Celui-ci dans une déclaration, expliqua les raisons de sa candidature et son engagement *« à la mise en œuvre du projet d'Education Populaire des MJC et des orientations qui le portent ».*

Posément, avec beaucoup de convictions, il abordait et développait tous les sujets qui fondent son engagement professionnel, les orientations de Marly, *« qu'il est urgent de mettre en œuvre »,* l'importance d'un travail collectif avec une équipe professionnelle pour aider à la délibération des instances, le respect des règles, le soutien des MJC en difficulté, la re-dynamisation des FR et la place des directeurs chargés de délégation régionale mis à leur disposition, la cogestion, le redressement économique de la FFMJC à poursuivre, le respect des engagements pris dans le cadre du taux moyen et les relations contractuelles avec les collectivités locales, la nécessaire formation initiale des directrices et directeurs de MJC, etc…

Après avoir précisé *« qu'il n'était le candidat de personne »,* il a rappelé au CA *« l'entretien que j'ai eu avec le jury n'a pas abordé que la question des aptitudes professionnelles. J'ai également été questionné sur des aspects très politiques liés à la mise en œuvre du projet. Or, le jury s'est prononcé favorablement et à l'unanimité quant à mon aptitude. »*
Puis il précise, *« Je veux bien discuter, répondre à vos question, mais je ne suis pas là pour repasser le jury... ».*

Les questions, en effet, n'allaient pas manquer.
Il y avait celles anodines et sincères qui concernaient l'avenir de la FFMJC, l'organisation du travail, les priorités du candidat, bref, des questions sans arrière pensée apparente.

Et puis, il y avait les autres…

« Je suis étonné par le silence du candidat sur la crise de l'année passée qui a conduit à la démission du Bureau », intervient François Bovet, qui ajoute -la question le démangeant- : *« Je demande que le candidat se positionne sur les dernières déclarations inadmissibles de l'UG CGT. ».*
Chacun pensait alors au petit autocrate, mais l'intervenant précise *« Je veux parler des allusions qui sont faites sur la nullité des élus nationaux »…*

Roger Noisel, représentant un groupe de délégués, voulait savoir si des initiatives seraient prises pour mettre les délégués au travail. La réponse ne s'est pas fait *attendre : « Oui, la question du travail des directeurs en région se pose. Elle sera donc traitée si le CA confirme ma nomination »,* lui a répondu François CHASTAIN.

Les syndicats CFDT et SUD Culture, qui venaient de diffuser des tracts discriminatoires à l'égard de la CGT, n'y tenant plus, invitent les administrateurs à *« ne pas se laisser embobiner »,* par ce candidat qui n'est autre qu'un militant de la CGT, et qui ne peut pas être, en conséquence, un bon délégué général…
C'en était affligeant.
Une aubaine pour Philippe BORDIER qui attendait son tour : *« Je vais être direct,* dit-il à François CHASTAIN, et il poursuit : *un personnel d'encadrement déroge à son obligation de réserve en signant... un tract syndical : quelle sanction prends-tu ? »…* l'interroge-t-il ?
« L'obligation de réserve est une réalité quotidienne pour les directeurs de MJC dans l'exercice de leur profession.

La Commission Administrative de l'UG

Collège des Membres élus :

Gérard ANDRE (FRMJC Lorraine), **Mohamed ATOUF** (MJC Halluin), **Aïssa BEN BRAHAM** (MJC Colombes), **Didier BRUN** (FFMJC), **François CHASTAIN** (FRMJC Nord-Pas-de-Calais), **Véronique CHIZELLE** (MJC Pont de Claix), **Claude DADE-BRENJOT** (Ile de France), **Bernard DESBOIS** (FRMJC Pays de Loire), **Jean-Marc DUMAS** (FRMJC Bourgogne), **Jean-Noël GIUNTA** (FRMJC Lorraine), **Jean-Jacques HEURTEL** (FRMJC Lorraine), **Gérard LAMBERT** (FRMJC Rhône Alpes), **Jean-François LAURENT** (FFMJC), **Marie-Françoise LELIAS** (MJC Saumur), **Eric MOUVEAUX** (FRMJC Nord-Pas-de-Calais), **Nicolas NEVEU** (FRMJC Aquitaine), **Gérard ROBIN** (FRMJC Poitou-Charentes), **Thierry RUNGETTE** (FFMJC), **Jacques TERCHI** (MJC Pont de Claix), **Pierre TRACHEZ** (FRMJC Caen-Rouen), **Macha WITTMER** (Ile de France).

Collège des Unions et Syndicats Régionaux :

Alsace : **Wladislaw LABOWICZ**, Aquitaine : **Joël LOPES**, Bourgogne : **Jean-Marc DUMAS**, Caen-Rouen : **Pierre TRACHEZ**, Champagne-Ardenne : **Michel PROST**, Franche-Comté : **Philippe DOYEN**, Rhône-Alpes : **Gérard LAMBERT**, Ile de France : **Didier MICHOUD**, Lorraine : **Jean-Jacques HEURTEL**, Nord Pas de Calais : **Eric MOUVEAUX**, Pays de Loire : **Bernard DESBOIS**, Poitou-Charentes : **Jean-Pierre TREMEL**, Directeurs chargés de délégations régionales : **Dominique DOBUA**, Retraités : **Jean-Marie LEGER.**

Bureau de l'Union Générale :

Secrétaire Général : François CHASTAIN
Secrétaires : Thierry RUNGETTE, Gérard ANDRE, Claude DADE BRENJOT, Jean-François LAURENT
Membres du Bureau : Véronique CHIZELLE, Bernard DESBOIS, Jean-Marc DUMAS, Henri GABINAUD, Jean-Marie LEGER, Gérard ROBIN.□

mais l'expression syndicale relève d'un droit fondamental d'expression qui ne peut être remis en cause »... lui rappelle François CHASTAIN.

Gilles ROUBY sort de sa réserve. Il veut marquer son territoire : *« Je suis le président »* affirme-t-il inutilement... puis il parle, il parle, sans discontinuer, le souffle court..., pose des questions, un déluge de questions inutiles, déjà posées, passe d'un sujet à un autre, comme s'il voulait brouiller les pistes...faire diversion...

« Nous ne sommes pas au Tribunal ! » s'exclame Pierre EDMI, *« J'ai reçu un abondant courrier électronique »* faisant allusion aux e.mails adressés par Gilles ROUBY à une sélection d'administrateurs pour expliquer son aversion à travailler avec un militant de la CGT... Pierre EDMI poursuit *« Je viens d'entendre l'entretien avec beaucoup d'intérêt. Mon opinion est faite. Nous devons voter maintenant »*.
C'est ainsi que le Conseil d'Administration sans motif, et contre l'avis unanime du jury, rejeta la candidature de François CHASTAIN à la fonction de délégué général *(16 contre – 14 pour)*.
Les DPN CGT ont voté pour.

La FFMJC n'avait toujours pas de délégué général, alors que pour le Président, il y avait urgence un mois plus tôt, s'agissant d'un autre candidat...

« Je propose que Marina BOCHET HALL soit déléguée par intérim... » intervient, soudain, Gilles ROUBY.
Le projet ne convenait à personne... pas même à l'intéressée.
C'est alors que vint à Hassiba KAABECHE une idée très originale : demander à un délégué régional d'assurer l'intérim.
« Je propose une réunion des délégués sous 48 Heures », déclare Roger NOISEL.

Un conclave allait donc se tenir...

Mais en attendant, le CA venait de poser un acte de discrimination syndicale, comme sous le régime de Vichy, à l'encontre d'un membre du personnel auquel s'étaient associés la CFDT et SUD-culture.

CA FFMJC 8-9 Avril 2006

La réunion du Conseil d'Administration se tenait dans un contexte particulier. La France en effet, résonnait, depuis déjà deux mois, des luttes des jeunes lycéens, étudiants et salariés avec leurs organisations syndicales, dans l'unité pour demander le retrait du CPE imposé par le Premier Ministre et son gouvernement.

Le silence de la FFMJC était pesant.
Aux DPN CGT et Sud Culture qui demandaient une prise de position, Gilles ROUBY répondait : *« J'ai préparé un communiqué... On verra ça le moment venu »*...

Comme à son habitude, le conseil s'ouvrait sur un compte rendu des ateliers dans lesquels le taux d'abstentionnisme a franchi depuis longtemps la zone rouge.
C'est ainsi que les administrateurs apprendront, l'organisation d'un colloque sur les questions de territorialités et la préparation d'un séminaire sur le thème « Education Populaire et Culture ».
Des initiatives qui n'ont pas semblées retenir l'attention des participants.
Le CA passa donc au point suivant de l'ordre du jour, et validait les conclusions de la commission financière. Celle-ci avait adopté, à la demande des DPN CGT, la mise en place de comptes analytiques plus lisibles que ceux précédemment utilisés. Ils permettent un suivi des fonds de réserve, qu'impose la gestion du taux moyen, ainsi que celui du plan de redressement.
Il approuva les avis de la commission paritaire nationale à l'exception toutefois, à la demande de Gilles ROUBY, de celui relatif à la désignation d'un délégué régional en Pays de Loire.
Le sujet était une chasse gardée présidentielle ! ...

Venait ensuite l'intérim de la délégation générale, puisque le seul candidat retenu par le jury avait été écarté sans motif avoué, un mois plus tôt.
« Les délégués se sont réunis. Ils ont deux candidats à proposer : Henri DESHAYES et Roger NOISEL déclare le Président. Je vous propose que nous retenions le second. », en écartant d'un revers de main le premier...
Mais, une nouvelle fois, le Président ne disait pas tout. Les DPN CGT, rétablissent les faits. *« Les propos du Président ne correspondent pas à la réalité. Les délégués ne constituent pas un corps homogène. Il y a ceux qui font allégeance, en petit chef, à ROUBY, et ceux qui assument leurs responsabilités en s'opposant à cette mascarade.*
Gilles ROUBY reste sourd et fait voter sa proposition.
(21 Pour – 3 Contre)
Les DPN CGT ont voté contre.

Roger NOISEL, qui s'était préparé à cette désignation, avait une déclaration à faire. Il bredouille : *« J'ai 59 ans. Je n'ai pas l'ambition de faire carrière*...(en oubliant qu'elle est derrière lui...) *Je ne demanderai pas les 100 points de salaire...* » dit-il en jouant les désintéressés alors qu'ils lui sont déjà attribués en partie.

Gilles ROUBY était rassuré : il avait trouvé un candidat à sa botte.

Malgré l'heure tardive, cette séance du samedi soir allait se prolonger.
Il fallait en effet, revenir sur un avis de la commission paritaire *(8 Pour – 2 contre – 2 abstentions)*, qui confirmait la candidature de François CHASTAIN au poste de délégué en Pays de Loire, contre l'avis de la FRMJC, présidée par Gilles ROUBY lui-même, qui entend imposer son candidat.
Un débat s'engage. Les DPN CGT demandent le respect des règles et de la délibération de la CPN.
Le Président de la FF/FRMJC Pays de Loire agacé, dévoile un peu plus ses ambitions.
« Les règles du mouvement doivent évoluer. Elles sont archaïques. Les FR ou les MJC n'ont pas à justifier leur refus. Elles refusent, point... A la FFMJC de proposer d'autres candidats... »
Il demanda alors au CA de transgresser la règle, de ne pas suivre l'avis de la CPN, et propose la candidature de Michel TIMMERMAN.
(Pour 21 – Contre 3). Les DPN CGT ont voté contre.

Et c'est dans le foulée qu'il proposa, avant de clore la séance, l'adhésion de la FFMJC à un syndicat d'employeurs (CNEA) qui bloqua la valeur du point pendant plus de deux ans.
(Pour 21 – contre 3).
Les DPN CGT ont voté contre.
Une orientation revendiquée de longue date par la CFDT dont les personnels ne tarderont pas à voir les effets...

L'étude du rapport moral allait occuper une grande partie de la matinée du lendemain. *« Ce rapport je l'ai écrit moi même »*, déclare Gilles ROUBY.
Les DPN CGT donnèrent leur opinion (voir page 3 ; « *Un rapport méli-mélo pour la FFMJC* »). Celle-ci n'y changera rien et c'est avec quelques modifications de forme apportées ici ou là, que la majorité qui n'avait rien à dire, adopta le rapport du président pour la prochaine AG *(21 Pour-2 contre-1 abstention)*. Les DPN CGT ont voté contre.

Allait venir pour le CA, le moment de prendre position comme le demandaient les DPN CGT et Sud Culture, sur le CPE (Contrat Première Embauche) que refusait massivement la population de notre pays et en particulier les jeunes.
« J'ai écrit un texte » rappelle Gilles ROUBY.
La lecture de celui-ci laissait perplexe.
Les administrateurs, dans l'ensemble, n'y retrouvaient pas leur compte. *(suite page 12)*

Echos des Instances… Echos

(suite de la page 11)

Georges RIVET, dont chacun connaît l'attachement avec la majorité gouvernementale se risque à intervenir, prudent : *« Cette déclaration me va très bien. Il ne faut rien changer »* dit-il.
Les interventions fusent : *« Nous ne pouvons pas retenir ce projet de texte,* déclarent les uns, *« il est en deçà de ce que les MJC ont elles mêmes exprimées »,* disent les autres.

Gilles ROUBY, mécontent, revient à la charge : *« C'est une déclaration importante. Elle contient des réflexions de fond »* dit-il, péremptoire et méprisant.
« Nous sommes frappés par les points de ressemblance entre de VILLEPIN et Gilles ROUBY, interviennent les DPN CGT, *l'un et l'autre se drapent dans leurs certitudes et tentent contre vents et marées d'imposer leur projet. »*

Puis les DPN analysent la déclaration proposée : *pas de condamnation du CPE, pas de soutien apporté aux lycéens, étudiants, salariés en lutte dans tout le pays avec leurs syndicats, pas de prise de position demandant son retrait et annonçant le refus de la FFMJC d'entrer dans ce dispositif scélérat en invitant les MJC à faire de même. »* font-ils observer. *« Nous proposons au CA de faire une déclaration qui prenne en compte ces remarques »* ont-ils conclu. Les membres du Conseil approuvaient majoritairement. Gilles ROUBY intervient : *« Dans ce cas, nous diffuserons mon texte à l'AG »*...Sans commentaire !
Une déclaration conforme aux remarques formulées était adoptée. *(22 voix pour-1 contre (Georges Rivet) et 1 Abstention)*
Les DPN CGT ont voté pour. *(voir ci-contre)*

Un dernier point à l'ordre du jour avait été inscrit à la demande du Président : « Etat d'urgence planétaire ». La FFMJC était en effet sollicitée pour apporter son soutien aux organisateurs d'une campagne qui semblait ne pas vouloir dire son nom…
Les administrateurs polis, tournaient autour du pot… Tout était prétexte pour ne pas prendre position… Une manière de ne pas s'opposer au Président. Agacé par les comportements de ses collègues qui ne donnaient pas leur accord, Gilles ROUBY dans un geste brusque, plie ses affaires et se dandine sur sa chaise.
« Il faut décider maintenant, déclare celui-ci dans un mouvement d'humeur. Nous n'allons pas y passer la soirée. Je vous assure c'est un bon projet... Vous pouvez me faire confiance »…
Malgré les tentatives d'intimidation déployées, le Président n'arrivait pas à convaincre.
Les DPN CGT interviennent : *« Pour ce qui nous concerne, nous sommes opposés à cette initiative qui ressemble fort à une organisation qui invite la FFMJC et d'autres, à la veille d'une échéance électorale à rouler pour un parti, qui ne veut pas dire son nom. Nous invitons le CA à ne pas y donner suite. »*
« C'est exactement ce que je pensais, » intervient, soulagé, Georges Rivet…

Gilles ROUBY rangea ses cahiers et quitta la salle en bougonnant.□

Le petit autocrate en activité

Gilles ROUBY qui ne s'embarrasse pas avec les délibérations des instances, n'allait pas attendre longtemps avant de faire un de ses coups tordus dont il est coutumier.
Dans les jours qui suivirent la réunion du conseil d'administration de la FFMJC condamnant le CPE (contrat première embauche), les administrateurs qui avaient voté la déclaration, allaient avoir une surprise de taille ! Le texte voté avait été modifié…selon le bon plaisir du président.
Les DPN CGT administrateurs de la FFMJC et présents les 8 et 9 avril au conseil, lui ont adressé le courrier ci-dessous.

Paris, le 19 avril 2006

Monsieur le Président,

Nous accusons réception de la déclaration du CA des 8 et 9 Avril 2006, relative au Contrat Première Embauche (C.P.E.), revue et corrigée par vos soins.

Il est inadmissible de subir, une fois de plus, votre autocratie qui dispose à votre gré et en fonction de vos humeurs du moment, des décisions collectives, en les transformant jusqu'à l'opposé des votes exprimés.

Il est inadmissible que vous fassiez fi des décisions démocratiquement prises par les instances et qui ne vous satisfont pas. Il est vrai que le texte que vous aviez présenté sur le sujet ce jour là a été écarté par les membres du CA…

Il est inadmissible que vous ayez retiré de la déclaration les phrases suivantes : « La FFMJC demande le retrait du C.P.E. »… et, « Si celui-ci devait être maintenu, la FFMJC ne s'inscrira pas dans ce dispositif et elle invite les MJC à faire de même. »

Les coupures que vous avez opérées dans le texte adopté par le CA illustrent le caractère opportuniste et politicien de vos manœuvres.

Veuillez agréer … »

Michel PROST, Gérard ANDRE,
DPN-CGT-Administrateurs
de la FFMJC